

AVIS DE DÉSIGNATION

Au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Baie-James

MEMBRE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ

Conformément au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*, avis est donné, afin d'inviter les personnes résidant sur le territoire du centre de services scolaire à soumettre leur candidature à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Baie-James.

Peut se porter candidat un représentant de la communauté domicilié sur le territoire du Centre de services scolaire, qui n'est pas membre du personnel du Centre de services scolaire et qui possèdent les qualités et conditions requises.

La désignation des membres de la communauté à titre de membre du conseil d'administration s'effectuera au plus tard le 22 février 2023 par cooptation, à laquelle séance participeront l'ensemble des membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire (LIP, article 175.10.1).

Pour se porter candidat, la personne doit transmettre le formulaire de mise en candidature, disponible sur le site Internet à l'adresse : www.cssbj.gouv.qc.ca, **au plus tard le 15 février 2023**, par courriel ou en personne au secrétariat général.

POSTES OUVERTS AUX CANDIDATURES

POSTE	PROFIL D'EXPERTISE
11	Membre de la communauté possédant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines
12	Membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles
15	Membre de la communauté âgé de 18 à 35 ans

Qualités et conditions requises :

- Être domicilié sur le territoire du centre de services scolaire;
- Avoir au moins 18 ans;
- Être citoyen canadien;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones ou de la Loi électorale, au cours des cinq dernières années.

Sont inéligibles :

- Un membre d'un conseil d'une municipalité;
- Un membre du personnel du centre de services scolaire;
- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les centres de services scolaires de l'île de Montréal);
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste.

POUR PLUS D'INFORMATION

Pour tout renseignement supplémentaire relativement à la présente, veuillez communiquer avec la personne-ressource désignée par la direction générale.

Lyne Grenier

Secrétaire générale

418 748-7621 poste 2224

grenier.lyne@cssbj.gouv.qc.ca

Donné à Chibougamau, ce 13^e jour du mois de décembre 2022.

Lyne Grenier

Secrétaire générale